DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT D'ARRAS CANTON DE BAPAUME Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°43/2024

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Christophe VINCENT, vice-président de l'association « Quentin et Thomas, l'espoir est là ! » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « loto » qu'il organise à partir du samedi 13 avril 2024 à 16h30 jusqu'au dimanche 14 avril 2024 à 02h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Christophe VINCENT est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 13 avril 2024 à 16h30 jusqu'au dimanche 14 avril 2024 à 02h00 à l'occasion du loto pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir:

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, ...

 2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2:

Monsieur Christophe VINCENT est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 09 avril 2024 La Maire,

Anne-Marie BARBIER